


# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020  
Reçu en préfecture le 12/10/2020  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20201007-2020\_21-DE

## Délibération 2020- 21 : Décision budgétaire modificative N°1

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defeverre Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

La recette de l'Anah 2019 ayant été minorée de 2502.00 Euros sur la part variable, il convient donc d'annuler cette somme titrée sur l'année 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-820 : Etudes et recherches	2502.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2502.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2502.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2502.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2502.00 €</b>	<b>2502.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider la modification budgétaire ci-dessus

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020  
Reçu en préfecture le 12/10/2020  
Affiché le  
ID : 059-255902934-20201007-2020\_22-DE

## Délibération 2020- 22 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Daniëlle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Daniëlle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Daniëlle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, qui stipule que « lorsqu'il s'agit d'un Syndicat Mixte, la CAO comprend, outre le président du syndicat mixte ou son représentant en qualité de Président de la CAO, un nombre égal à celui de la CAO de la collectivité la plus peuplée » soit au cas présent 5 membres,

Considérant que cet article précise également que « dans tous les cas, il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la Présidente du Syndicat Mixte préside la CAO

Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical procède à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

<b>Présidente : Danielle MAMETZ</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Jean-Claude THOREZ</b>	<b>Philippe DUHAMEL</b>
<b>Joël DEVOS</b>	<b>Roger LEMAIRE</b>
<b>Elizabeth BOULET</b>	<b>Joël DUYCK</b>
<b>Philippe MAHIEU</b>	<b>Marie-Madeleine CAMPAGNE</b>
<b>Jocelyne DURUT</b>	<b>Elisabeth GRESSIER</b>

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck


**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020  
Reçu en préfecture le 12/10/2020  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20201007-2020\_23-DE

## Délibération 2020- 23 : Report des subventions aux associations 2020

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/09 du 03/03/2020 validant l'attribution des aides aux associations pour 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, et notamment sa compétence en matière d'appui à la Démocratie participative,

Vu la loi n° 2020/290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020/391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020/546 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020/562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Considérant l'annulation de toutes manifestations festives et/ou culturelles

Considérant la nécessité de reporter le soutien du Syndicat Mixte Flandre et Lys à 2021 ;

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'effectuer un report des subventions attribuées aux associations sur le budget de l'année 2021, dans le cadre des aides 2020 aux 20 associations suivantes :

Nom Association	Projet	Montant validé
1) La Belle nature, Bailleul	Aménagement refuge de la biodiversité aux étangs Bellekindt	800€
2) Les amis du Caou, Merville	Ronde des géants pour les 20 ans du Caou	500€
3) Paysages des jardins et des hommes, Haverskerque	Fête de la tomate 2020	1000€
4) Focus film Hazebrouck	Festival du court métrage la nuit du film court	1000€
5) Œil de Mômes, Steenvoorde	Festival oeil de mômes	500€
6) Ker Hof mémoire de pierre, Bailleul	Réfection chapelle 12 du cimetière de Bailleul	500€
7) Mémoire de l'Abbé Lemire, Hazebrouck	Réalisation d'une plaquette pour expliquer l'œuvre de l'Abbé Lemire	1000€
8) L'épopée, Steenvoorde	Escale festival n° 5	700€
9) Godewaersvelde histoire et patrimoine	Exposition sur Nicolas RUYSEN	400€
10) Chorale Mélusine Bailleul	Concert gratuit de la chorale et illustration avec club de peinture	500€
11) Acteurs régionaux du Développement durable, Hazebrouck	Programme d'actions gagner la bataille du climat édition de fascicules pédagogique	1000€
12) Association anciens aérodromes de Merville Calonne Lestrem	Conférences sur l'Histoire de l'aviation en Flandre et histoire de l'Aérodrome, et sensibilisation à la biodiversité dans les aérodromes.	1000€
13) CHAB – LIHF de Bailleul	Mise en place du local d'accueil avec exposition borne numérique et vitrine pour accueillir le public	1000€
14) Association des jardins ouvriers de Hazebrouck	Installation d'un rucher au jardin des récollets Hazebrouck	800€

15) Association familles rurales de Steenwerck	Vive le dimanche, programme d'animations dominicales	1000€	Envoyé en préfecture le 12/10/2020 Reçu en préfecture le 12/10/2020 Affiché le
16) Médiathèque de Steenwerck	Place à la culture 60 ans de la médiathèque		1000€ ID : 059-255902934-20201007-2020_23-DE
17) Association Loisirs plaisir et culture de Merris	Week end le printemps des artistes	420€	
18) Les amis du musée Marguerite Yourcenar de st Jans Cappel	Les 35 ans du musée Yourcenar	480€	
19) Association Atout Jeune de Méteren	11 <sup>ème</sup> Méteren Beach Festival	800€	
20) Les pieds dans la Melde de Steenbecque	Rallye raid familial	800€	
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>	

- De dire que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat Mixte Flandre et Lys, seront reportés sur le budget 2021.
- De dire que ces subventions seront versées aux associations sur l'année budgétaire 2020 et 2021 sur présentation du bilan de l'action.
- De dire que les associations citées ci-dessus pourront bénéficier d'une autre subvention « aides aux associations 2021 », dans le cadre d'un projet différent de celui-ci de 2020 et non pas une seconde subvention 2021 pour le même projet.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les courriers d'information du report de subvention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

Danielle MAMETZ



Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20201007-2020\_23-DE



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201007-2020\_24-DE

## Délibération 2020- 24 : Validation de la première tranche conditionnelle du marché avec l'opérateur INHARI

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu la délibération 2018-28 du Syndicat Mixte Flandre et Lys validant l'attribution du marché portant sur le suivi/animation du Programme d'Intérêt général Habiter mieux à Inhari et autorisant Madame la Présidente à signer ce marché.

Vu la délibération 2019-22 du Syndicat Mixte Flandre et Lys validant la mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du programme Habiter Mieux en Flandre et Lys.

Vu la délibération 2019-23 du comité syndical du 14 octobre 2019  
objectifs « autonomie » du programme Habiter Mieux

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider la tranche conditionnelle 1, (comprise entre le 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021), du marché de suivi animation avec INHARI,
- de fixer l'objectif de dossiers de réhabilitation à 130 pour l'année 2021
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur de l'Anah 59
- Monsieur le Directeur d'Inhari

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

## Délibération 2020- 25 : Modification Simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys : bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33



#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bruteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

#### Exposé :

Suite à l'application de l'article L143-25 du code de l'urbanisme relatif à la suspension du caractère exécutoire du SCOT Flandre et Lys, le syndicat mixte a transmis le 11 Décembre 2019, aux services de l'Etat, une version modifiée du document par délibération du comité syndical du 11 décembre 2019.

Ces modifications portaient sur les objectifs de densité et la limitation de la consommation foncière afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Elles ont fait l'objet d'un important travail de collaboration avec les services de l'Etat.

Par courrier en date du 18 Février 2020, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque a informé le Syndicat Mixte Flandre et Lys que, suite aux modifications apportées dans le document, la suspension du caractère exécutoire du SCOT est levée.

Dans ce courrier, Monsieur le sous-préfet souligne l'existence d'une erreur matérielle dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, à l'orientation 14 « prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains », objectif 14.2 « densifier les extensions pavillonnaires ».

### Le projet de modification simplifiée du SCoT du SCoT Flandre et Lys :

Aux pages 104-105 il est indiqué :

« Les opérations d'extensions garantiront à minima une densité de 15 logements à l'hectare **hors voirie, équipements et espaces publics**. A l'échelle du territoire Flandre et Lys l'ensemble des opérations devra garantir une densité moyenne de **18 logements à l'hectare, hors voirie, équipements et espaces publics** (cf. orientation 15.2) ».

« Garantir l'atteinte des densités : densité minimale 15 logements à l'hectare **hors voirie, équipements et espaces publics** par opération d'extension / densité moyenne de **18 logements à l'hectare hors voiries, équipements et espaces publics** »

Ces formulations résultent de la version du SCOT avant les modifications approuvées par le comité syndical du 11 Décembre 2019, et ne sont pas en cohérence avec l'orientation 15 qui a été modifiée.

Monsieur le sous-préfet demande donc au Syndicat de régulariser cet oubli en rectifiant l'erreur matérielle par modification simplifiée du document.

Il convient, ainsi, de supprimer les formules « **hors voirie, équipements et espaces publics** » et de mentionner la densité moyenne réelle attendue de **19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les extensions urbaines**, conformément à l'orientation 15.

### La prise en compte des Personnes Publiques Associées :

Conformément à l'article L.143-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié le 03/08/2020 aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Cinq avis ont été reçus :

- Cinq avis favorables (ou réputé sans observations) : le Département du Nord, la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Département du Pas de Calais
- Pas d'avis favorables avec réserves, recommandations ou remarques
- Pas d'avis défavorables

### La mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, le comité syndical Flandre et Lys a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale le 03.03.2020.

Vu les modalités de mise à disposition du public initialement prévu du 06 Avril 2020 au 07 Mai 2020

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid 19 et l'état d'urgence, cette mise à disposition n'a pu avoir lieu. Mme la présidente a arrêté de nouvelles dates de mise à disposition en date du 15/07/2020.

Conformément à cette délibération et arrêté, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 17 Août 2020 au 18 Septembre 2020 au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys. Un registre papier a été mis à disposition au siège du Syndicat Mixte.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet de modification simplifiée.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Flandre Lys du 03 Juillet 2019 approuvant le SCoT Flandre et Lys,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Flandre Lys du 03 Mars 2020 approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée mises à disposition du public du 17 Août 2020 au 18 Septembre 2020,

Vu les articles L143-32 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, il est demandé au Comité syndical de :

- Tirer le bilan de la mise à disposition du public
- Approuver la modification simplifiée n°1 du SCoT Flandre et Lys telle qu'annexée à la présente,
- Préciser que conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme :
  - o La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys , aux sièges des Communautés de communes membres et dans les mairies des communes membres concernées,
  - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Préciser que le SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°1 sera consultable sur le site internet du Syndicat Mixte Flandre et Lys : [www.sm-flandreelys.fr](http://www.sm-flandreelys.fr)

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**


**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
Danielle MAMETZ

## ORIENTATION 14 : PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DIFFERENTS CONTEXTES URBAINS

L'objectif de repenser les projets d'aménagement énoncés dans le PADD imposera dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme d'apporter des réponses adaptées aux différents contextes urbains.

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Flandre et Lys fixe les principes suivants :

### OBJECTIF 14.1 : CONFORTER PRIORITAIREMENT LES CŒURS DE VILLES ET DE VILLAGES

**Le développement de l'urbanisation validé dans les Plans Locaux d'Urbanisme devra prioritairement contribuer au renforcement des cœurs de villes et de villages au plus près des services, commerces et équipements. Au sein de ces espaces, généralement caractérisés par une diversité des formes urbaines et des densités du bâti relativement importantes, les projets d'aménagements veilleront à conforter les densités existantes. Les opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification du tissu existant seront privilégiées. Des zones d'extensions pourront être envisagées.**

Le SCOT fixe ainsi pour objectifs **qu'au moins 1/3 de la production de logements soit réalisé au sein du tissu urbain existant et que les secteurs d'extensions soient prioritairement développés dans la continuité immédiate des cœurs de villes et de villages.**

Par ailleurs, dans la lignée des politiques menées à l'échelle nationale **des réflexions devront être engagées sur la revitalisation des cœurs de villes**, notamment d'Hazebrouck et de Bailleul. Il s'agira d'une approche transversale soutenant conformément aux différentes orientations du SCOT :

- Le renforcement de l'offre de logements
- Le maintien de l'offre de services et d'équipements
- La valorisation des fonctions économiques
- La qualité de l'espace public et la gestion du stationnement.

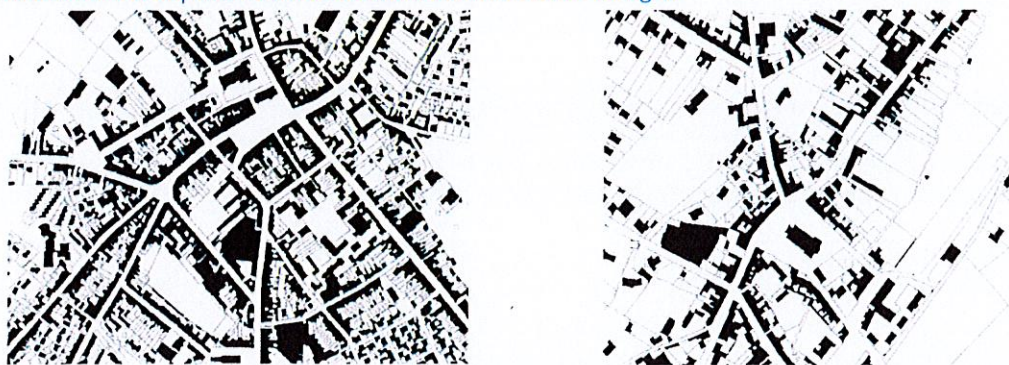
#### Mise en œuvre du SCOT

Prioriser dans les PLU / PLUI le développement urbain au plus près des cœurs de villes et cœurs de villages

Analyser par la constitution d'un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain

Engager des réflexions sur la revitalisation des cœurs de villes « centres » (Bailleul, Hazebrouck)

Extrait cadastral représentatif des cœurs de villes et de villages



#### OBJECTIF 14.2 : DENSIFIER LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

La Flandre et Lys a connu au cours des dernières années un développement résidentiel essentiellement marqué par la constitution de lotissements pavillonnaires généralement caractérisés par une uniformité des typologies de bâtis et de très faibles densités. Le bilan de la mise en œuvre du SCOT a démontré que ces dernières années les densités proposées sur les opérations d'aménagement avoisinaient les 10 logements à l'hectare. Ils étaient donc en deçà des objectifs de 15 logements à l'hectare minimum prévus par le SCOT.

**Au sein de ces espaces, les PLU / PLUI analyseront le potentiel offert par le comblement de dents creuses.**

**Les perspectives de densification des extensions pavillonnaires doivent pouvoir être accompagnées par les Plans Locaux d'Urbanisme en autorisant et en déterminant les conditions permettant la division des grandes parcelles au profit de nouveaux logements.**

**Les PLU / PLUI pourront prévoir l'extension des secteurs pavillonnaires situés dans la continuité des cœurs de villes et centres-villages. Les orientations d'aménagement et de programmation y prévoiront notamment un accroissement des densités et une meilleure diversité des typologies de logements proposées. Elles accorderont également une attention particulière à leur insertion paysagère, notamment dans les espaces de transition ville / campagne.**

**Les opérations d'extension garantiront à minima une densité réelle de 15 logements à l'hectare. A l'échelle du territoire Flandre et Lys, l'ensemble des opérations devra garantir une densité réelle moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les opérations en extension urbaine (Cf. orientation 15.2).**

#### Mise en œuvre du SCOT

Identifier par un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain

Déterminer dans le cadre du règlement du PLU / PLUI les conditions de la division pavillonnaire

Accroître au travers des orientations d'aménagement et de programmation la densité des nouveaux projets

Garantir l'atteinte des objectifs de densité : densité minimale de 15 logements à l'hectare par opération d'extension / densité réelle moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT pour les extensions urbaines, au moins 1/3 en tissu urbain

Extrait cadastral représentatif des extensions pavillonnaires





# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201007-2020\_26-DE

SLOW

## **Délibération 2020-26 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs avec le Centre de Gestion 59**

### **REUNION DU 07 OCTOBRE 2020**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

**Communauté de Communes Flandre Intérieure** : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

**Etaient également présents** : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs,

La Présidente expose au comité syndical :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Comité syndical et les arrêtés et décisions du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du Syndicat Mixte Flandre et Lys contenus dans ce document et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20201007-2020\_26-DE

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201007-2020\_27-DE

## Délibération 2020- 27 : Instauration et modalités de mise en œuvre du télétravail

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses adaptations des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la commande publique, relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique et la magistrature en permettant un recours ponctuel au télétravail. Ce décret prévoit notamment les nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

En outre, il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance et permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions,

Considérant que dans le cadre des circonstances exceptionnelles tenant de l'état d'urgence sanitaire, les agents du Syndicat Mixte ont, pour la majorité, étaient placés en télétravail,

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation du télétravail, dans l'attente de la réalisation d'un accord collectif sur les conditions de mise en place de ce dispositif,

Vu ce qui précède,

**Il sera proposé au Comité Syndical :**

- **D'instaurer un dispositif transitoire de télétravail au Syndicat Mixte Flandre et Lys aux agents volontaires après avis favorable de leur encadrant, ce dispositif ne s'applique qu'aux activités administratives réalisables avec un ordinateur et/ou un téléphone.**
  
- Les modalités suivantes devront être respectées :
  - L'agent ne doit utiliser que le matériel fourni par la collectivité : ordinateur, téléphone et accès internet
  - En cas de nécessité, il sera demandé à l'agent de rendre son logement accessible pour maintenance, réparation et vérification du matériel ou visite d'une personne habilitée à mener une mission d'inspection (médecin de prévention, infirmier de prévention, inspecteur hygiène et sécurité ...),
  - L'agent doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du syndicat mixte,
  - L'agent ne doit pas quitter son lieu de travail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.
  
- Afin de justifier de l'activité de l'agent, le supérieur hiérarchique pourra solliciter un relevé des tâches accomplies pendant les journées de télétravail.
  
- L'employeur prendra en charge les coûts du télétravail (ordinateurs, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, et le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail).
  
- Une demande expresse de télétravail devra être formulée par l'agent à son supérieur hiérarchique direct, en amont, avant toute autorisation.

- Le télétravail ne peut être supérieur à 2 jours par semaines (pro travail). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine (proratisé en fonction du temps de travail).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRÉSIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20201007-2020\_27-DE



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201007-2020\_28-DE

SLOW

## **Délibération 2020- 28 : Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis a des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19**

### **REUNION DU 07 OCTOBRE 2020**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'hautd Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

**Communauté de Communes Flandre Intérieure** : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

**Etaient également présents :** Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,


Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à

des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services, conduits à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Envoyé en préfecture le 12/10/2020  
Reçu en préfecture le 12/10/2020  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20201007-2020\_28-DE

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité du Syndicat Mixte Flandre et Lys,  
La Présidente propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents du syndicat mixte particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

**Vu ce qui précède, le comité syndical décide :**

- **de fixer le montant maximal forfaitaire de cette prime exceptionnelle à 1000 euros, à chaque agent du Syndicat Mixte sans proratisation**
- **de définir les critères d'attribution de cette prime : surcroît de travail lié à l'adaptation au télétravail**
- **d'autoriser Madame La Présidente à fixer, par arrêté à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime,**
- **de dire que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget.**

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020  
Reçu en préfecture le 12/10/2020  
Affiché le  
LA PRÉSIDENTE   
ID : 059-255902934-20201007-2020\_28-DE



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201007-2020\_29-DE

## Délibération 2020- 29 : Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Ou enfin en raison de tout congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Comité Syndical décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**

**Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **De dire qu'une enveloppe budgétaire est prévue à cette fin au budget.**

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201007-2020\_30-DE

## Délibération 2020- 30 : Recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

### REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (26 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bruteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Schricke Jean-Luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Devos Joël), Boulet Elizabeth (pouvoir à Mametz Danielle)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois) ou pour faire face à un besoin occasionnel (pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement occasionnel ou saisonnier,

**Le Comité Syndical décide:**

**-D'autoriser la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

**La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**Votants : 26**

**Suffrages exprimés :30**

**Pour : 30**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danièle MAMETZ**